

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MELUN  
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY  
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

CONSEIL MUNICIPAL DU : 12/11/2025  
DÉLIBÉRATION N° 2025\_77

PROJET AMÉNAGEMENT BORDS DE SEINE :  
ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DOUZE NOVEMBRE**, le Conseil Municipal, également convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Séverine FELIX-BORON.

**PRÉSENTS (quorum atteint) :**

SÉVERINE FELIX-BORON , JACKY POUILLON , LIONEL WALKER , LAURA CAETANO , THIERRY LIRON , NICOLE LELIEVRE , JEAN MORLAIS , ALEXANDRINE FARHI , JULIEN ALLOUCHE , ALBERT VAN DE BOR , JENNIFER LAMOTTE , MICHELLE RIGAS , MATHIEU GUILLOU , DOMINIQUE LLANTIA LEVASSEUR , MICHEL GUILLOT , SONIA DA SILVA , ZINE-EDDINE M'JATI , MARIE JOSEPH , ERSIN DELIKAYA , FRÉDÉRIC BAUDOUIN , MARIE-LAURENCE LLOP

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

FRANÇOISE BEN HAMOU DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER  
DJIBRIL SOUMAH DONNE POUVOIR À SÉVERINE FELIX-BORON  
ALBERTO DA ROCHA DONNE POUVOIR À JULIEN ALLOUCHE  
EMILIE DAON DONNE POUVOIR À SONIA DA SILVA  
DENIS SAADIA DONNE POUVOIR À ERSIN DELIKAYA  
CATOUCIA GRIFFIT DONNE POUVOIR À MARIE-LAURENCE LLOP

**ABSENTS :**

CÉDRIC PEREIRA ALVES, GUILLAUME GERVAT, JÉRÔME GUYARD, FRANÇOIS PETITBON, PATRICK ANNE, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA

Secrétaire de séance : Nicole LELIEVRE.

# DÉLIBÉRATION N° 2025\_77

**OBJET : PROJET AMÉNAGEMENT BORDS DE SEINE : ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 126-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 104-28 et suivants et R. 122-27,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, L. 103-2 et suivants, R. 153-13 et suivants,

Vu la délibération n° 2021\_69 du conseil municipal du 6 juillet 2021 qui a défini les modalités et objectifs de mise en œuvre de la concertation préalable relative au projet d'aménagement des « Bords de Seine »,

Vu la délibération n° 2021\_138 du conseil municipal du 14 décembre 2021 tirant le bilan de cette concertation préalable,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Fargeau-Ponthierry en vigueur, dans sa version issue de la révision du 4 mars 2024,

Vu la délibération n°2024-15 du conseil municipal du 4 mars 2024 portant approbation d'une concession d'aménagement avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour l'aménagement des Bords de Seine,

Vu le Traité de Concession conclu le 25 mars 2024, entre la Commune et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement,

Vu la décision de l'autorisation environnementale rendue le 11 septembre 2025 de soumettre l'évolution du PLU à évaluation environnementale,

Vu la nécessité de fixer les objectifs poursuivis par l'évolution du PLU à réaliser et les modalités de la concertation à conduire,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry porte une opération de renouvellement urbain sur le site des « Bords de Seine » ; qu'elle devra se prononcer sur l'intérêt général de cette opération par déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Considérant la soumission de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale et l'opportunité d'organiser une procédure de concertation relative à l'évolution de ce document d'urbanisme ;

Considérant la soumission automatique du projet d'aménagement des « Bords de Seine » à évaluation environnementale, nécessitant une saisine de l'autorité environnementale ;

Considérant la nécessité d'organiser une enquête publique portant tout à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Conseil Municipal devra se prononcer, in fine, par déclaration de projet sur l'intérêt général du projet porté par la Commune et que cette délibération approuvera la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACTE l'engagement de la procédure de déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement des « Bords de Seine »

RAPPELLE que le Maire est compétent pour mener la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme

FIXE les objectifs suivants de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme :

- créer un quartier mixte en renouvellement urbain sur cette ancienne friche industrielle
- permettre la réalisation d'un programme de logements limité à 595 logements
- permettre le maintien et le développement de l'activité économique
- créer un nouveau maillage viaire, sur cette ancienne friche
- lever le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (Papag) instauré au moment de l'approbation du PLU pour une durée de cinq ans pour permettre la réalisation de ce projet de renouvellement urbain

FIXE les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à la disposition du public d'un dossier de concertation, comprenant à minima les projets de pièces du PLU à faire évoluer dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité et l'avis de la MRAe susmentionné. Ce dossier est consultable soit en mairie aux horaires d'ouverture de cette dernière (du lundi au vendredi du 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – excepté le mardi matin – le samedi de 9h00 à 12h00) soit sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition d'un registre permettant l'enregistrement et la conservation des remarques et observations du public. Il sera conservé en mairie et accessible à toute personne intéressée soit en mairie aux horaires d'ouverture de cette dernière (du lundi au vendredi du 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – excepté le mardi matin – le samedi de 9h00 à 12h00).
- Mise à disposition d'un registre numérique accessible depuis le site internet de la commune.
- Publication d'un avis de lancement de la concertation dans un journal local et mention de ce lancement sera réalisée sur le site Internet de la Commune.
- Tenue d'une réunion publique.
- Accueil du public lors de deux permanences.

PRÉCISE qu'un bilan devra être tiré à l'issue de cette procédure de concertation et que ce bilan devra faire l'objet d'une délibération.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 153-13 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité

du PLU sera organisée avec l'Etat et les personnes publiques ~~associées~~, ~~concernées~~ à l'enquête publique. A l'issue de cet examen conjoint un procès-verbal sera rédigé et fera partie des pièces du dossier d'enquête publique.

PRÉCISE que le projet d'aménagement et la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'une enquête publique qui durera au minimum 30 jours.

PRÉCISE qu'à l'issue de l'enquête publique prévue, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé, après avoir été éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 18 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 18

VOIX CONTRE : 9 SONIA DA SILVA, ZINE-EDDINE M'JATI,  
MARIE JOSEPH, EMILIE DAON, DENIS  
SAADIA, ERSIN DELIKAYA, FRÉDÉRIC  
BAUDOUIN, CATOUCIA GRIFFIT, MARIE-  
LAURENCE LLOP

ABSTENTION : 0

Date de publication : 19/11/2025



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*